PFI – PLAN FORMATION INSERTION

Vous souhaitez former un demandeur d'emploi aux besoins de votre entreprise pour ensuite l'engager? Pensez au Plan Formation-Insertion

EMPLOI & FORMATION

Généralités

ATTENTION: REFORME PFI

Entrée en vigueur au 1er octobre 2024 pour tout contrat débutant à partir de cette date.

Le PFI, c'est quoi ?

Le dispositif PFI (Plan Formation-Insertion), vous permet de former un demandeur d'emploi selon vos besoins spécifiques puis de l'engager pour une durée au moins équivalente à la formation.

La formation s'étale sur 4 à 26 semaines (jusqu'à 52 semaines dans certains cas. Voir ci-dessous) et permet au demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de sa fonction. Elle peut être exclusivement organisée en entreprise ou en partie dans un centre de formation.

Il existe des PFI plus spécifiques à certains secteurs comme :

Le PFI chauffeur poids-lourds et bus/car
Le PFI Intérim.

Avantages

- Un programme de f**ormation efficace et sur-mesure**
- **Vous choisissez le candidat** avec l'aide du Forem si vous le désirez
- Durant la formation, vous versez au Forem une **indemnité forfaitaire** calculée en fonction des prestations réellement effectuées par le stagiaire et sur base de la future rémunération brute du stagiaire.

INDEMNITES FORFAITAIRES

<2 619 euros	828 euros
2 169 euros – 2 669,99 euros	1 083 euros
2 670 euros – 2 933,99 euros	1 337 euros

2 934 euros – 3 317,99 euros	1 591 euros
? 3 318 euros	1 846 euros

- Durant la formation, un **module spécifique** peut être réalisé chez un opérateur et, sous certaines conditions, des remboursements des frais sont prévus
- Si la fonction le demande, il est possible via le PFI de **prévoir le passage du permis C/CE ou D/DE avec remboursement des frais d'auto-école**
- Après la formation, vous pouvez bénéficier éventuellement d'**aides publiques** liées à l'engagement du stagiaire (Impulsion 12 mois+, SESAM, Tremplin 24 mois +, réduction ONSS…).

Quel travailleur peut bénéficier du PFI?

- Pour tout demandeur d'emploi inoccupé inscrit au Forem ou n'ayant pas été occupé, pour la même fonction, plus de 20 jours dans votre entreprise dans les trois mois qui précèdent le contrat de formation insertion.
- Pour tout travailleur à temps partiel inscrit au Forem.

Quels employeurs peuvent bénéficier du PFI?

Ce dispositif est accessible aux :

- employeur privé (personnes physiques ou morales)
- entreprises publiques autonomes
- employeurs de la fonction publique
- sociétés d'intérims (sous certaines conditions).

En tant qu'employeur, vous devez avoir votre siège social ou une unité d'établissement en Région wallonne de langue française.

Quelles sont les conditions de durée?

La durée de la formation ne peut être inférieure à 4 semaines, ni supérieure à 26 semaines.

Dans certains cas, la durée du contrat de formation-insertion peut être portée à un maximum de 52 semaines si le demandeur d'emploi remplit UNE des conditions suivantes :

- il n'a pas un diplôme du 3ème degré de l'enseignement secondaire supérieur
- il a moins de 25 ans et est inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé depuis au moins un 1 an
- il a 25 ans ou plus et est inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé depuis au moins 2 ans
- il a une reconnaissance d'handicap
- il se trouve dans un trajet de réinsertion de l'INAMI.

Vos engagements

- Assurer le stagiaire contre les accidents de travail et sur le chemin du travail.
- Désigner, parmi votre personnel, un tuteur pour le stagiaire durant sa formation.
- Former le stagiaire selon un programme défini ensemble.
- Engager le stagiaire en fin de période de formation, dans le cadre d'un contrat de travail d'une durée au moins égale à celle du contrat PFI.

- Ne pas licencier du personnel pour engager le stagiaire.

Quels avantages pour le stagiaire?

Le stagiaire continue à percevoir ses allocations sociales éventuelles et reçoit une prime mensuelle.

Montant brut actuel des allocations par jour	Montant brut des allocations par mois	Montant mensuel net de la prime v le FOREM au stagiaire
49,16 € ou plus	1 278,03 € ou plus	365,01 €
32,73 € – 49,15 €	850,92 € – 1 277,77 €	730,03 €
max 32,72 €	max 850,64 €	1 095,04 €
pas d'allocation	pas de l'allocation	1 460,05 €

Il est également remboursé de :

- ses frais de déplacement s'ils sont minimum de 5 km
- ses frais de garde d'enfant (crèche) : 4€/enfant/jour
- ses frais de garderie scolaire : 2€/enfant/jour.

En pratique

Nous vous invitons à introduire une demande de PFI via le formulaire de demande en ligne disponible depuis votre espace entreprise.

Complétez le formulaire via l'espace entreprise

Contacts

ORGANISME COMPETENT

FOREM

Tél. : 0800/93 946

Plus d'infos: Page Plan Formation-Insertion

Site web: http://www.leforem.be

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS